

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25097

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE À DISPOSITION DE DEUX BUREAUX ET UNE SALLE DE COURS À LA CITÉ DES SPORTS AU DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

La Commune de Carcassonne met à la disposition du District de l'Aude de football, l'équipement sportif municipal « **Cité des sports – bureau n°3, bureau n°4 et salle de cours n°3** » situés **avenue Général Sarail 11000 CARCASSONNE** dont elle est propriétaire, pour lui permettre d'y abriter son activité professionnelle.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire, pour une durée de 1 an à compter du 02 juin 2025.

- La présente mise à disposition est consentie moyennant un montant mensuel fixé à 720 € par mois selon les tarifs en vigueur. Ce montant sera actualisé automatiquement en cas de réévaluation des conditions tarifaires de la collectivité.

Une convention entre la Commune et le District de l'Aude de football a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 3 juin 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250603-25141-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Publication : 17/06/2025